



Régulariser la situation de mon fils en algérie

Par Visiteur

Bonjour,

Je n'ai pas vu mon fils depuis septembre 1998 (enlevé par son père suite à notre séparation, il vit en Algérie). Aujourd'hui il a 18 ans et compte venir me rejoindre en France. Moi je suis de nationalité Algérienne et je n'arrive pas obtenir ma nationalité Française sachant que je suis en France depuis décembre 1976. on m'a fait un retour défavorable.... bref je voudrais savoir quel recours je peux avoir pour enfin pouvoir vivre avec mon fils tout simplement. c'est une situation assez pénible pour mon fils et moi même. merci pour votre aide. Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Quel est actuellement la nature de votre titre de séjour?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réactivité. Mon titre de séjour est un certificat de résidant Algérien renouvelable tous les dix ans avec quittance EDF et passport en cours de validité.

Bien à vous,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Dans ce cas conformément à l'article L313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, votre fils peut solliciter une carte de séjour mention vie privée et familiale afin de vous rejoindre en France.

En effet le texte dispose que cette carte est délivrée de plein droit : "A l'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident".

Bien cordialement